

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GIERES

24 juin 2013

L'an deux mille treize, le 24 juin à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par le Maire le 18 juin 2013, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre VERRI, Maire de la commune.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et en assure la présidence.

Présents :

Mmes I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET (arrivée à 19h30), M. BREUILLE, C. EGEA (arrivée à 20h10), C. PICCA, C. POLENTINI, C. TISON et MM. J-M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J-C. GUERRE-GENTON, B. LEBRUN, A. LEFORT, L. MOTTE, G. MORIN, J. PAVAN, Y. PERRIER, P. VERRI, C. SERGENT.

Pouvoirs :

Mme Simone BRANON-MAILLET (Pouvoir à C. TISON en date du 24/06/13)
Mme Christiane EGEA (Pouvoir à C. PICCA en date du 17/06/13)
M. Rahim BAH (Pouvoir à H. EL GARES en date du 22/06/13)

Absents excusés :

Mmes N. AMBREGNI, J. BEAUGEON, H. MIOLLAN, M-F. PELLEGRIN, G. PROSCHE-LEMAIRE et MM. J. DESMOULINS, M. ISSINDOU, A. PERCONTE.

Mme Alberte BONNIN-DESSARTS a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL du 6 mai 2013

Le procès verbal du conseil municipal du 6 mai 2013 est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Simone BRANON-MAILLET à 19h30.

RAPPORTS

Rapporteur : Paul BERTHOLLET

DEL046-13 Délégation de service public de l'eau : rapport du délégataire

Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, est établi par le délégataire de service public. Il comporte les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public et est disponible et consultable au secrétariat général de la mairie.

Le conseil municipal prend acte du rapport à l'unanimité.

DEL047-13 Service public de l'eau : rapport sur le prix et la qualité du service

Le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport est disponible et consultable au secrétariat général de la mairie.

Le conseil municipal prend acte du rapport à l'unanimité.

Arrivée de Christiane EGEA à 20h10.

PERSONNEL

Rapporteur : Pierre VERRI

DEL048-13 Ratios d'avancement de grade

Depuis la loi du 19 février 2007, les collectivités ont défini des taux de promotion pour l'avancement de grade de leurs agents.

A Gières, les ratios d'avancement de grade ont été fixés à 40% de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour chaque avancement au titre de l'année en cours.

Ces ratios s'apprécient grade par grade et pénalisent par conséquent certains agents. Il est proposé de les fixer à 100% et de s'appuyer notamment sur l'organigramme cible, la manière de servir, l'avis du responsable hiérarchique et l'entretien professionnel pour décider de l'avancement des agents éligibles.

Le conseil municipal approuve la modification du taux de promotion d'avancements de grade à l'unanimité.

FINANCES ET ECONOMIE

Rapporteur : Christelle POLENTINI

DEL049-13 Compte de gestion 2012 (budget principal et budget eau)

Le Trésorier Principal de Saint –Martin -d' Hères présente son compte de gestion relatif à l'année 2012.

1) Budget Ville :

En fonctionnement :

Dépenses :	7 112 860,44 €
Recettes :	7 882 773,02 €
Excédent de l'exercice 2012 :	769 912,58 €
Excédent de clôture 2012 :	3 047 467,33 €

En investissement :

Dépenses :	1 483 479,97 €
Recettes :	1 469 347,28 €
Déficit de l'exercice 2012 :	14 132,69 €
Excédent de clôture 2012 :	455 494,26 €

2) Budget Eau :

En exploitation :	
Dépenses :	27 418,92 €
Recettes :	129 983,92 €
Excédent de l'exercice 2012 :	102 565,00 €
Excédent de clôture 2012 :	657 236,54 €
En investissement :	
Dépenses :	4 518,21 €
Recettes :	30 864,40 €
Excédent de l'exercice 2012 :	26 346,19 €
Excédent de clôture 2012 :	246 590,74 €

Le conseil municipal approuve le compte de gestion 2012 du Budget Ville, et le compte de gestion 2012 du Budget Eau par 18 voix pour et 3 abstentions.

DEL050-13 Compte administratif 2012 (budget principal et budget eau)

1) Budget Ville :

En fonctionnement :	
Dépenses :	7 112 860,44 €
Recettes :	7 882 773,02 €
Excédent de l'exercice 2012 :	769 912,58 €
Excédent de clôture 2012 :	3 047 467,33 €
En investissement :	
Dépenses :	1 483 479,97 €
Recettes :	1 469 347,28 €
Déficit de l'exercice 2012 :	14 132,69 €
Excédent de clôture 2012 :	455 494,26 €

2) Budget Eau :

En exploitation :	
Dépenses :	27 418,92 €
Recettes :	129 983,92 €
Excédent de l'exercice 2012 :	102 565,00 €
Excédent de clôture 2012 :	657 236,54 €
En investissement :	
Dépenses :	4 518,21 €
Recettes :	30 864,40 €
Excédent de l'exercice 2012 :	26 346,19 €
Excédent de clôture 2012 :	246 590,74 €

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2012 (budget principal et budget eau) par 17 voix pour et 3 abstentions (le Maire ne participe pas au vote du compte administratif conformément à la réglementation).

DEL051-13 Affectation du résultat 2012 (budget principal et budget eau)

Pour le budget ville, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'intégrer les restes à réaliser 2012 en dépenses : 482 640,23 €
- d'affecter la somme de 27 145,97 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement » afin de couvrir les restes à réaliser
- de reprendre en section de fonctionnement, au compte 002, l'excédent de clôture de 2012 soit 3 020 321,36 €
- de reprendre en section d'investissement, au compte 001, l'excédent de clôture 2012 soit 455 494,26 €

Pour le budget eau, il est proposé au Conseil Municipal :

- de reprendre en section d'exploitation, au compte 002, la totalité de l'excédent d'exploitation de 2012 soit 657 236,54 €
- de reprendre en section d'investissement, au compte 001, l'excédent de clôture 2012 soit 246 590,74 €

L'affectation du résultat 2012 (budget ville et budget eau) est approuvée par 18 voix pour et 3 abstentions par le conseil municipal.

DEL052-13 Décision modificative n°1

La décision modificative n°1 est approuvée par 18 voix pour et 3 abstentions par le conseil municipal.

DEL053-13 Taxes d'urbanisme – remise gracieuse de pénalités

L'article L 251 A du livre des procédures fiscales prévoit la compétence des assemblées délibérantes des collectivités territoriales pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Une demande de remise gracieuse de pénalités de retard de taxes d'urbanisme a été transmise par la trésorerie de Fontaine avec un avis favorable concernant le permis de construire d'ICADE PROMOTION LOGEMENT (10 avenue d'Uriage – 38610 Gières) pour un montant de 761 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la remise gracieuse des pénalités de retard des taxes d'urbanisme concernant ce permis de construire.

DEL054-13 Dotation d'équipement aux territoires ruraux (programmation 2013) – réalisation de voirie communale autour de l'écoquartier du Petit Jean

La commune souhaite réaliser des travaux de voirie avec notamment la réalisation d'une « zone 30 », de pistes cyclables et de bandes piétonnières autour du nouvel écoquartier « Petit Jean ». Le montant estimatif des travaux s'élève à 1 021 126 € HT dont 837 115 € HT de travaux éligibles à la dotation d'équipement aux territoires ruraux.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande à la préfecture de l'Isère d'une participation financière au titre de la dotation d'équipement aux territoires ruraux pour l'année 2013 et approuve à l'unanimité le plan de financement annexé.

**ADMINISTRATION
GENERALE**

Rapporteur : Alberte BONNIN-DESSARTS

DEL055-13 Mandat spécial pour le 4^{ème} Forum d'action internationale des collectivités

La 4^{ème} édition du Forum d'action internationale des collectivités a lieu les 1^{er} et 2 juillet 2013 à Paris. L'association Cités Unies France, à laquelle adhère la commune de Gières dans le cadre de la coopération décentralisée, y organisera son assemblée générale afin d'élire son nouveau conseil.

Un mandat spécial est donné au maire du 1^{er} au 3 juillet pour la participation à ce forum qui prend en charge sur le budget 2013 tous les frais de déplacement et d'hébergement liés à ce déplacement sur présentation des justificatifs.

Le conseil municipal approuve ce mandat spécial à l'unanimité.

DEL056-13 Mandat spécial pour l'assemblée générale du Réseau Français des Villes Educatrices

L'assemblée générale du Réseau Français des Villes Educatrices, dont la commune de Gières est adhérente depuis mai 2013, a lieu à Montpellier les 5 et 6 juillet prochains.

Un mandat spécial est donné à M. Habib El Garès, adjoint au maire à l'éducation et à l'emploi, pour la participation à cette assemblée générale qui prend en charge sur le budget 2013 tous les frais de déplacement et d'hébergement liés à ce déplacement sur présentation des justificatifs.

Le conseil municipal approuve ce mandat spécial à l'unanimité.

EDUCATION ET EMPLOI

Rapporteur : Habib EL GARES

DEL057-13 Attribution d'une subvention au collège du Chamandier pour le séminaire d'intégration.

Dans le but de permettre une meilleure intégration des élèves de 6^{ème} au collège, un séminaire de 3 jours au Domaine des Girards est proposé mi septembre à une soixantaine d'élèves giérois. Le coût du séjour s'élève à 80 € par élève.

Afin de diminuer le coût pour les familles et de permettre à tous les élèves de participer à ce séjour, la commune verse au collège du Chamandier une subvention de 5 € par jour et par élève.

Le conseil municipal approuve l'attribution de cette subvention à l'unanimité.

DEL058-13 Avis de la commune pour la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Canton d'Eybens (SICE)

Dans sa séance du 13 mars 2013, le comité syndical du SICE a voté une modification de ses statuts. En effet, suite à l'adhésion de la commune d'Herbeys à la vocation Emploi du SICE, de nouveaux taux de participation aux dépenses de loyer et charges ont été votés :

- Eybens : 76,71%
- Gières : 17,24%
- Poisat : 5,05%
- Herbeys : 1%

Conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune membre du SICE doit se prononcer sur cette modification de statuts.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification de statuts.

DEL059-13 Participation 2013 au Syndicat Intercommunal du canton d'Eybens (SICE)

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'emploi, la commune soutient l'action du SICE en versant une subvention d'un montant de 60 032,64 € pour l'année 2013 qui permet de participer au fonctionnement de « Agir emploi » et de la maison cantonale pour l'emploi (MCPE).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement de cette subvention.

URBANISME

Rapporteur : Paul BERTHOLLET

DEL060-13 Acquisition de la parcelle AO207 appartenant à Actis, chemin du Platane

Par délibération n°104/99 en date du 7 décembre 1999, la commune avait cédé à l'OPALE (aujourd'hui ACTIS) les parcelles référencées au cadastre section AO n°206, n°207 et n°208, pour la réalisation de l'immeuble collectif « Résidence du Laussy », chemin du Platane.

La rétrocession gratuite à la commune de la parcelle AO 207, d'une superficie de 1246m², était également prévue. Cette cession n'ayant pas eu lieu à ce jour, il convient de formaliser à nouveau l'acquisition de la parcelle AO 207 par la commune.

Le bailleur social ACTIS a confirmé, par courrier daté du 4 avril 2013, l'accord du conseil d'administration de l'OPALE en date du 22 novembre 2000, pour céder gratuitement à la commune la parcelle AO 207.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition de la parcelle AO207 au prix d'un euro symbolique dispensé de paiement et autorise le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

DEL061-13 Vente de la maison située n°8 chemin du Sonnant

Par délibération n°DEL080-12, en date du 20 juillet 2012, le conseil municipal a approuvé le plan de découpage foncier des propriétés communales situées chemin du Sonnant, ainsi que la vente des lots issus de ces divisions.

Mme MISTRULLI et M. BONINCHI se portent acquéreurs de la maison située n°8 chemin du Sonnant (parcelle AO 274), de deux places de stationnement (parcelles AO 273 et AO 275), ainsi que de la part indivise des espaces communs permettant d'y accéder (parcelle AO 276p).

Le montant de l'acquisition (140 000 €) comprend les frais d'agence, évalués à 4.900 €.

Le conseil municipal approuve la vente à l'unanimité.

DEL062-13 Projet de création d'une Association Foncière Urbaine au lieudit « Le Port » - actualisation de la participation de la commune

Par délibération n°DEL029-10 en date du 29 mars 2010, la commune a adhéré à l'Association Foncière Urbaine (AFU) au lieu-dit Le Port et approuvé le montant de sa participation au projet, car la commune est propriétaire de la parcelle AK n°59 (860m²) et de la partie du chemin du Bac déclassée du domaine public, incluses dans le périmètre de l'AFU.

L'accord unanime des propriétaires étant aujourd'hui acquis, ce projet prend la forme d'une Association Foncière Urbaine Libre, dont la société SAFILAF est l'aménageur des terrains.

Les études pré opérationnelles menées ont permis d'affiner le projet et d'ajuster la superficie des lots à bâtir restitués aux propriétaires, selon les modalités fixées initialement.

Pour la commune, cet ajustement se traduit par une modification de la superficie du lot à bâtir restitué (703m² au lieu de 809m²) et, par conséquent, une baisse de sa participation financière au projet : 44.638,29 € (au lieu de 71.286,37 €).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion à l'Association Foncière Urbaine Libre et la participation de la commune à hauteur de 44.638,29 €.

TRAVAUX

Rapporteur : Paul BERTHOLLET

DEL063-13 Travaux d'entretien et travaux neufs de voirie – attribution et signature du marché

Le marché précédent relatif aux travaux d'entretien et travaux neufs de voirie prenant fin au 31 juillet 2013, la commune a relancé une nouvelle consultation afin de conclure un nouveau marché d'une durée d'un an reconductible trois fois à compter du 1^{er} août 2013. Un marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics a donc été lancé.

Après analyse, il apparaît que l'entreprise EIFFAGE TP a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec un montant minimum de 30 000 € HT et un montant maximum de 150 000 € HT par an.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution du marché relatif aux travaux d'entretien et aux travaux neufs de voirie à l'entreprise EIFFAGE TP.

CULTURE

Rapporteur : Isabelle BEREZIAT

DEL064-13 Tarifs de l'école municipale de musique (année 2013 – 2014)

Les nouveaux élèves âgés de 7 à 10 ans inscrits en tant que débutants en formation musicale peuvent essayer les instruments enseignés pendant l'année scolaire. Il leur est proposé une formule de mise à disposition et frais d'entretien pour un montant annuel de 45 euros.

Concernant les tarifs d'inscription à l'école municipale de musique 2013-2014 (applicables au 1^{er} septembre 2013), la proposition retenue pour définir les tarifs des élèves giérois est d'appliquer directement le taux d'effort de 33,33% au quotient familial en vigueur. Cette proposition est assortie de l'application d'un quotient familial « plafond ».

Pour l'année 2013-2014, cette tarification est maintenue pour les élèves giérois et le quotient familial « plafond » est fixé à 1 890 €. Pour les élèves habitant les communes avec lesquelles une convention est signée, le tarif pour un cursus complet sera de 1 260 € à l'année. Pour les élèves habitant les autres communes, le tarif appliqué est de 1 890 € par an.

Un abattement de 10 % pour le deuxième enfant puis de 20% pour les suivants sera accordé aux familles dont 2 enfants au moins sont inscrits à l'école de musique. Un abattement de 10% sera également appliqué pour la pratique d'un deuxième instrument.

Le tarif d'inscription pour un élève inscrit uniquement dans des cours collectifs correspond à la moitié du tarif pour une inscription en cursus complet. Le paiement est mensuel, trimestriel, ou annuel.

Le tarif de prêt des instruments et les tarifs d'inscription 2013 -2014 à l'école municipale de musique sont approuvés à l'unanimité.

DEL065-13 Tarifs d'inscription à la bibliothèque municipale (année 2013 - 2014)

Deux mesures sont maintenues :

1. la gratuité de l'inscription pour les étudiants, sur présentation de leur carte d'inscription à l'université
2. la gratuité de l'inscription pour les demandeurs d'emploi sur présentation de l'attestation adéquate.

Les tarifs d'inscription à la bibliothèque municipale augmentent de 2 % par rapport aux tarifs 2012 – 2013, soit :

Pour les Giérois :

- Enfants de moins de 18 ans : Gratuit
- Adultes : 10 € / an
- Familles : 21 € / an

Pour les habitants des communes de la Métro, hors Gières :

- Enfants de moins de 18 ans : 10 € / an
- Adultes : 21 € / an
- Familles : 43 € / an

Pour les habitants des communes hors Métro :

- Enfants de moins de 18 ans : 15 € / an
- Adultes : 23 € / an
- Familles : 48 € / an

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs 2013 – 2014 d'inscription à la bibliothèque municipale.

DEL066-13 Tarifs de location des salles culturelles : Grange Michal, salle des fêtes et salle à vocation multiple (année 2013 – 2014)

Ces locations sont réservées aux seuls habitants de la commune.

Néanmoins, le conseil municipal autorise M. le Maire à louer ces salles à d'autres partenaires en fonction de l'objet de la manifestation. Les associations de Gières en disposent gratuitement pour leurs activités.

Les tarifs de location des salles culturelles augmentent de 2 % par rapport aux tarifs 2012 – 2013 soit :

	Location	Cautions	Nettoyage
- Grange Michal	240 €	415 €	85 €
- Salle des Fêtes	359 €	622 €	128 €
- Salle à vocation multiple	359 €	622 €	128 €

Le conseil municipal adopte ces tarifs à l'unanimité.

DEL067-13 Tarifs des cartes et billets d'entrée pour les spectacles de la salle du Laussy (année 2013 – 2014)

Les tarifs pour les cartes de cinéma (cinq séances) restent les mêmes qu'en 2012 – 2013, soit 25 € par carte.

Les tarifs d'achat de billets pour les spectacles de la saison culturelle 2013 – 2014 au Laussy augmentent de 2 % par rapport aux tarifs 2012 – 2013 soit :

Plein Tarif 2013-2014 en €	Tarif Réduit 2013-2014 en €	Tarif Abonné 2013-2014 en €
7	6	4
10	8	6
12	10	7
15	12	9
17	14	10
20	16	12
23	18	14
25	20	15
28	22	17
30	24	18
33	26	20
35	28	21
38	30	23
40	32	24
43	34	26

Le tarif réduit est accordé aux étudiants, moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, adhérents Alices et ANCAV-TT.

Le tarif abonné est appliqué à tout groupe scolaire constitué de 10 personnes minimum, ayant préalablement réservé ses places auprès du bureau culture.

Dans le cadre du partenariat entre la ville de Gières et le collège du Chamandier, les élèves et leurs enseignants assistent gratuitement une fois par an à une pièce de théâtre en séance d'après-midi. Pour toute autre représentation, le tarif appliqué est de 6 € par personne. Pour les établissements d'enseignement public ou privé, le tarif appliqué aux représentations théâtrales en après-midi est de 6 €.

Le tarif unique pour les séances « Le Laussy fait son cinéma » correspond au tarif abonné, soit 5 €.

Le conseil municipal adopte cette grille tarifaire à l'unanimité.

DEL068-13 Tarifs de location de la salle du Laussy (année 2013 - 2014)

Les locations de la salle du Laussy sont réservées aux associations de Gières et aux organismes extérieurs, à l'exclusion de toute location privative,

La 1^{ère} location effectuée chaque année par une association Loi 1901 de Gières est gratuite, après étude de la demande et acceptation du dossier. La commune se réserve le droit de ne pas accepter la gratuité si le projet ne correspond pas aux critères.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à appliquer, à titre exceptionnel, le tarif réservé aux associations de Gières,

En cas de location s'étendant sur plusieurs journées, le Maire pourra aussi distinguer, par convention avec le locataire, les journées ouvertes au public (=plein tarif) et les journées d'occupation de la salle sans accès au public (=demi tarif).

Les tarifs de location de la salle du Laussy pour la saison 2013-2014 ont augmenté de 2 % par rapport à la saison 2012 – 2013 soit :

1 - LOCATION (paiement à la réservation)

Associations de Gières	996 €
Organismes extérieurs	1993 €

2- CAUTION (dépôt du chèque à la réservation)

Associations de Gières	200 €
Organismes extérieurs	3 907 €

3- NETTOYAGE (dépôt de chèque à la réservation)

Associations de Gières	100 €
Organismes extérieurs	100 €

Le conseil municipal adopte cette grille tarifaire à l'unanimité.

DEL069-13 Tarifs pour la vente de livres de la bibliothèque

La bibliothèque procède à la vente de livres d'occasion, le samedi 21 septembre 2013.

Les tarifs de vente sont:

- 0,50 € pour les livres jeunesse
- 1 € pour les livres adultes
- 2 € pour les beaux livres
- 1 € pour les documents sonores.

Ces sommes seront encaissées sur la régie de recettes de la bibliothèque.

Le conseil municipal approuve ces tarifs à l'unanimité.

DEL070-13 Approbation d'un contrat de participation pour les exposants du Salon des artisans et créateurs et d'une caution de participation

Le Salon des artisans et créateurs se déroule au mois de décembre, durant trois jours (du vendredi au dimanche). Une vingtaine d'artisans sont préalablement sélectionnés pour exposer et vendre leurs créations. Aucune contribution financière n'est demandée aux participants.

Afin de minimiser le risque de désistement de dernier instant, les exposants seront désormais soumis à la signature d'un contrat de participation qui stipule que la participation au Salon ne sera validée qu'à réception du contrat signé ainsi que d'un chèque de caution s'élevant à 75 € restitué à l'issue du salon. Tout désistement survenant moins de trois semaines avant l'événement entraînera l'encaissement de la caution.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le contrat de participation au Salon des artisans et créateurs.

RELATIONS INTERNATIONALES

Rapporteur : Claude SERGENT

DEL071-13 Coopération internationale Pérou – Independencia – Actions 2013 Participation de la commune de Gières et désignation du maître d'ouvrage.

Les villes d'Eybens, Gières, Poisat en France et d'Independencia au Pérou, se sont engagées depuis 1989 dans des actions de coopération décentralisée, sur le thème de l'eau et de l'assainissement. Ces actions ont reçu le co-financement du Ministère des Affaires Etrangères. Les actions ont porté jusqu'en 2007 sur des travaux d'adduction d'eau et d'assainissement dans les quartiers. Depuis 2008, il a été entrepris des actions de formation de la population au traitement de l'eau, à sa conservation et à l'hygiène domestique.

Le projet 2013 est le suivant :

- poursuite du programme de formation des populations au traitement de l'eau, à sa conservation et à l'hygiène domestique.
- raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement existants de deux quartiers, Zone de Tupac Amaru, quartiers Mariano Melgar et El Mirador.

Une partie des travaux de gros œuvre est réalisée par les habitants eux-mêmes. Le suivi général des travaux sera assuré par la municipalité d'Independencia et l'ONG SUM Canada.

Le montant total du projet est de 58 590 €. Les communes françaises contribuent à hauteur de 9 300 € et la municipalité d'Independencia de 16 530€. Les villes françaises ont également sollicité le Syndicat intercommunal des eaux de la région grenobloise pour un montant de 5 000 € et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour un montant de 27 760 €. Le Collectif de communes, Gières, Poisat, Eybens sollicite la commune de Gières pour une subvention d'un montant de 3200 € soit 5,5 % du montant total du projet. La ville d'Eybens sera maître d'ouvrage de ces opérations

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'octroi d'une subvention de 3 200 € à ce projet.

☺ ☺ ☺

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 22h00.